MAI 2024 24 REP 92



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Josephine Byrne Garelli et consorts - QUID des pratiques du DSAS pour contourner des contraintes budgetaires et les règles de compensation financières (24_INT_54)

Rappel de l'intervention parlementaire

En septembre 2023, la Cour des Comptes a publié un rapport sur les prestations d'intérêt général (PIG). On y découvrait des pratiques du département de santé publique qui étaient pour le moins étonnantes.

Premièrement, depuis de nombreuses années, des postes nécessaires aux activités de la DGS et à la DGCS ont été financés par le biais de PIG octroyées au CHUV. Si certaines situations trouvaient leur origine dans un glissement des responsabilités du CHUV à la DGS – dans le domaine de l'Hygiène, Prévention et Contrôle des infections, par exemple – d'autres s'expliquent plus difficilement (postes d'architectes à la DGCS et postes administratifs et de direction à la DGS).

Cette manière de procéder est problématique parce qu'elle permet de contourner des contraintes budgétaires. En 2022, cela représentait 22 ETP DGS pour des salaires d'un montant de CHF 3.686 millions payé par le CHUV (cf tableau 22, à la page 44 du rapport de la cour des comptes).

Deuxièmement, et outre le fait que le rapport nous indique que le Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) n'a plus d'existence juridique depuis novembre 2020, le rapport nous apprends que quatre fonds gérés par le CEESV sont propriété de la DGS qui peut disposer des montants à sa guise pour financer des projets ou certains coûts hospitaliers. Les montants en jeu sont modestes (un peu plus que CHF 15 millions), mais grâce à l'utilisation de ces fonds, les dépassements budgétaires dans les comptes de la DGS peuvent être évités, ainsi la DGS peut contourner les règles de compensation financière de l'Etat.

A la lumière de ce qui précède, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Est-ce que le département des finances avait connaissance de ces pratiques au sein de l'Etat ?
- Le Contrôle Cantonal des Finances avait-il connaissance de ces pratiques
- Si la réponse aux deux premières questions est oui, pourquoi rien n'a été fait pour rectifier la situation
- Si la réponse aux deux premières questions est non, comment le Conseil d'Etat va-t-il vérifier que d'autres départements ne procèdent de la même manière pour contourner des contraintes budgétaires et les règles de compensation financière de l'état ?

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le rapport de la Cour des comptes sur les prestations d'intérêt général (PIG) a retenu toute l'attention du Conseil d'Etat. Comme il l'a relevé dans la communication émise au moment de la publication du rapport, tant l'Université de Lausanne que la Direction générale de la santé (DGS) n'ont pas attendu les conclusions de la Cour pour travailler sur les questions soulevées par le rapport. Pour rappel, les recommandations de la Cour pour l'essentiel sur des questions de gouvernance, de processus et de contrôle financier. Elles n'ont mis en évidence aucune violation ou contournement des dispositions légales, notamment en matière budgétaire.

Depuis sa publication, outre la présente interpellation, le rapport de la Cour des comptes a donné lieu à de nombreuses interventions parlementaires (interpellation Moscheni 23_INT_155, simple question Moscheni 24_QUE_19, motion Moscheni 24_MOT_2, motion Bovay 24_MOT_19, motion Mojon 24_MOT_20). Le Conseil d'Etat se réfère ainsi d'une manière générale aux réponses déjà données (interpellation Moscheni et simple question Moscheni). Il pourra également apporter des éléments complémentaires si nécessaire dans le cadre des réponses à venir sur les autres interventions parlementaires.

S'agissant plus spécifiquement des deux « pratiques » relevées dans l'interpellation, le Conseil d'Etat relève que :

- Les postes nécessaires aux activités de la DGS et de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) financés par des PIG octroyées au CHUV ont été en large partie régularisés dans le cadre de la procédure budgétaire 2021 (en totalité s'agissant de la DGCS). Dans l'exposé des motifs et projets de budgets et de lois soumis à cette occasion (20_LEG_23), le Conseil d'Etat a exposé la situation en page 28. Ce point a également été repris dans le rapport de majorité de la Commission des finances sur le budget 2021, en page 80. Ni l'exposé des motifs du Conseil d'Etat ni le rapport de la Commission des finances n'ont fait à l'époque l'objet d'une quelconque question ou observation sur ce point de la part du Grand Conseil. S'agissant des postes DGS non encore régularisés, la grande majorité des médecins travaillant à la DGS vont rester sous contrat CHUV, pour autant que leur fonction requiert une expertise et une connaissance clinique médicale, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 22 août 2012. De plus, deux entités de l'Office du Médecin cantonal sont actuellement rattachées au CHUV pour des raisons métiers (pratique médicale), organisationnelles et opérationnelles, mais sous la direction du Médecin cantonal afin d'assurer la cohérence et le pilotage nécessaires en santé publique. Il s'agit de l'unité Hygiène, prévention et contrôle de l'infection (HPCI) et de l'unité des prestations de placements à des fins d'assistance (PLAFA). L'organisation ne sera pas modifiée pour ces deux unités, car un lien étroit avec le CHUV doit être conservé, afin notamment de maintenir une connaissance clinique médicale et une expertise indispensable. Ainsi, en définitive, seuls trois postes DGS font l'objet de démarches d'internalisation ou de régularisation. Toutefois, cela impliquera une augmentation des EPT au plan des postes.
- Les comptes de la DGS et de la DGCS sont auditionnés annuellement par le Contrôle cantonal des finances (CCF), qui n'a émis aucune recommandation ni sur les postes du CHUV, ni sur les fonds gérés par la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV).
- En ce qui concerne les fonds, ils ne représentent qu'environ 1% de l'ensemble des flux financiers passant par la CEESV et font tous l'objet d'un règlement ad hoc.

Réponses aux questions soulevées

Est-ce que le département des finances avait connaissance de ces pratiques au sein de l'Etat ?

Comme évoqué en préambule, la question des postes de la DGS et de la DGCS financés par des PIG octroyées au CHUV a été présentée de manière transparente par le Conseil d'Etat au Grand Conseil en 2020. Cette question n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part du Grand Conseil. En amont, ce point a bien entendu été discuté au sein du Conseil d'Etat et le Département des finances et de l'agriculture (DFA, anciennement DFIRE, Département des finances et des relations extérieures) en était dès lors informé.

De même, pour les fonds gérés par la CEESV, le DFA était au courant, via le Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI), et n'a pas formulé de remarques à ce sujet.

Le Contrôle Cantonal des Finances avait-il connaissance de ces pratiques ?

Les comptes de la DGS et de la DGCS sont auditionnés chaque année par le CCF, qui a accès à toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa tâche. Le CCF n'a émis aucune recommandation ni sur les postes du CHUV, ni sur les fonds gérés par la CEESV.

Si la réponse aux deux premières questions est oui, pourquoi rien n'a été fait pour rectifier la situation?

Le rapport de la Cour des comptes n'a relevé aucun contournement des règles budgétaires ou de compensation financière de l'Etat, tant d'une manière générale que sur les deux « pratiques » mentionnées dans l'interpellation. Ces « pratiques » n'ont suscité aucun commentaire ni recommandation de la part du CCF ou du Département des finances. Le Conseil d'Etat considère dès lors qu'il n'y avait aucune situation à rectifier.

Si la réponse aux deux premières questions est non, comment le Conseil d'Etat va-t-il vérifier que d'autres départements ne procèdent de la même manière pour contourner des contraintes budgétaires et les règles de compensation financière de l'Etat ?

Selon la réponse donnée à la question précédente, le Conseil d'Etat estime que les travaux et rapports fournis sur les PIG n'ont mis en évidence aucun contournement des contraintes budgétaires et des règles financières de l'Etat, ni d'une manière générale, ni sur les deux « pratiques » évoquées dans l'interpellation.

Conclusion

Le Conseil d'Etat accorde la plus grande attention aux recommandations de la Cour des comptes sur les PIG, comme à tous les rapports de la Cour des comptes d'ailleurs. Il relève que ce rapport n'a mis en l'occurrence en évidence aucun contournement des règles budgétaires ou des dispositions légales, en particulier sur les deux « pratiques » mentionnées dans l'interpellation. Il n'y avait dès lors pas lieu pour le Conseil d'Etat d'intervenir. Cela étant, le Conseil d'Etat veillera à ce que les différentes recommandations de la Cour des comptes acceptées par l'UNIL et la DGS soient mises en œuvre.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 mai 2024.

La présidente :	Le chancelier :
C. Luisier Brodard	M. Staffoni